

Question/réponses _1

Intitulé du marché : Appui à la mise en œuvre du Résultat «la gouvernance responsable des ressources naturelles transfrontalières est renforcée» du projet PRADEP-AOS Couloir Ouest, Mauritanie Mali Sénégal Guinée

Référence du marché : MRT24002-10013

| N° | Question | Réponse |
|----|--|---|
| 1. | <p>Le DAO requiert des attestations de service pour justifier les expériences. Or, certains experts rencontrent des difficultés à obtenir des attestations pour des expériences anciennes (par exemple datant de 30 ans). À défaut d'attestations de service, est-il acceptable de fournir d'autres pièces justificatives (contrats de travail, bulletins de paie, ou tout document équivalent) permettant de prouver ces expériences ? Les attestations de service ne mentionnant pas explicitement les dates de début et de fin sont-elles acceptées ? Il est demandé au soumissionnaire de ventiler les coûts des ateliers (notamment la location de salle) sur les honoraires des experts. À ce stade, il nous semble difficile d'estimer de manière fiable le nombre d'ateliers prévus pour la relance ou l'animation des cadres de concertation locaux, des plateformes multi-acteurs de gouvernance foncière, des ateliers de capitalisation des pratiques foncières, des ateliers pour les comités de gestion, et des ateliers de renforcement des capacités des OSP, des collectivités locales, et des intercommunalités. Une première estimation robuste ne pourrait être consolidée qu'à l'issue de la phase préparatoire, du cadrage de la mission avec ENABEL et des échanges avec les partenaires clés du projet. Serait-il envisageable de retirer les coûts logistiques des ateliers (dont la</p> | <p>Dans le CSC les attestations sont demandés à défaut l'expérience n'est pas comptabilisé. En ce qui concerne les attestations sans début et fin : non En ce qui concerne les couts : Dans le CSC au point 3.1.4.4 il est mentionné que (La logistique (location de salle) , les perdiems et frais de déplacements des participants pour les ateliers seront pris en charge par le projet avec accord préalable.) sont pris en charge par Enabel En ce qui concerne le nombre d'atelier : (voir réponse précédente) En ce qui concerne la Mobilisation d'un même expert sur deux postes c'est non.</p> |

| | | |
|-----------|--|--|
| | <p>location de salle) des coûts à la charge de l'adjudicataire ? À défaut, pourriez-vous nous communiquer une estimation du nombre d'ateliers prévus (et, si possible, une fourchette indicative du nombre de participants) ? Est-il autorisé de proposer un même expert pour deux postes différents dans un même pays, sous réserve de la cohérence des TdR et de la disponibilité de l'expert ?</p> | |
| <p>2.</p> | <p>Afin d'affiner notre proposition technique et financière, nous souhaiterions obtenir des clarifications sur les points suivants :</p> <p>Pays d'intervention : Au regard de l'évolution du contexte sécuritaire au Mali, est-il envisageable de concentrer l'intervention des experts (locaux et internationaux) uniquement sur la Mauritanie, la Guinée et le Sénégal ?</p> | <p>Pour le moment et afin de déposer une offre le soumissionnaire doit se conformer avec les exigences actuelles du cahier spécial des charges .</p> |
| <p>3.</p> | <p>Budget et expertise sécurité : Nous comprenons qu'il incombe au prestataire d'assurer sa propre sécurité. Dans cette optique, confirmez-vous qu'il est possible de prévoir et de budgétiser, en complément de l'équipe d'experts mentionnée dans les TDR, une équipe/un expert dédiés à la sécurité ?</p> | <p>Le soumissionnaire doit respecter le canevas de l'offre financière reprise dans le cahier spécial des charges , toutefois si des couts sont nécessaires ils doivent être inclus dans les couts des experts cfr au point 3.1.4.4 Eléments inclus dans les prix de l'offre du CSC.</p> |
| <p>4.</p> | <p>Dispositif de sécurité : Pourriez-vous nous préciser les mesures de protection prévues par les autorités mauritaniennes pour ce projet ? Par extension, préconisez-vous de doubler ces mesures par un dispositif de sécurité privé ?</p> | <p>Concernant le dispositif de sécurité, les autorités mauritaniennes mettent en œuvre un cadre général de sécurité visant à garantir la stabilité et la protection des intervenants. Toutefois, il appartient aux organisations porteuses de projets d'évaluer les risques liés à leurs activités et de mettre en place les mesures de mitigation appropriées.</p> <p>À ce titre, le recours à des dispositifs complémentaires, y compris privés, peut être envisagé si cela est jugé nécessaire, en fonction de votre analyse de risques et dans le respect de la réglementation nationale en vigueur cfr à la réponse 2.</p> <p>Nous vous invitons à détailler dans votre proposition les dispositions sécuritaires</p> |

| | | |
|----|---|--|
| | | <p>prévues, en adéquation avec les zones d'intervention et les activités envisagées.</p> |
| 5. | <p>"pour le compte d'un PTF": Dans le cas où le prestataire de la référence était un consortium, la référence peut-elle être présentée par un des membres du consortium qui ne soit pas le leader et le montant minimum est-il bien celui du contrat/convention du consortium? avec le PTF?</p> | <p>Dans le cas où une prestation de référence a été réalisée dans le cadre d'un consortium, les dispositions suivantes s'appliquent :</p> <p>Une référence peut être présentée par tout membre du consortium, qu'il soit leader ou non, à condition que :</p> <p>le soumissionnaire démontre clairement sa participation effective à la prestation, la nature de sa contribution soit explicitement décrite.</p> <p>Concernant le montant minimum requis : celui-ci s'apprécie au niveau du contrat global conclu avec le Partenaire Technique et Financier (PTF),</p> <p>toutefois, l'évaluation portera sur la capacité propre du soumissionnaire, au regard de son rôle réel dans l'exécution.</p> <p>Le pouvoir adjudicateur accordera une attention particulière à la substance de l'implication du soumissionnaire, et non uniquement à son appartenance formelle à un consortium.</p> |
| 6. | <p>"dans le contexte agropastoral au sahel/Afrique de l'Ouest". Une référence dans un seul des pays concerné est-elle bien éligible?</p> <p>"Liste des missions concernées." Dans le cas où le contrat/convention de prestation ne spécifie pas une "liste de missions", la liste des services et activités réalisés est-elle éligible?</p> | <p>Une référence réalisée dans un seul pays du Sahel ou de l'Afrique de l'Ouest est considérée comme éligible, dès lors que :</p> <p>elle s'inscrit dans un contexte agropastoral comparable,</p> <p>elle présente une pertinence technique en lien avec les objectifs du marché.</p> <p>- Il n'est donc pas requis que la référence couvre plusieurs pays.</p> <p>3. « Liste des missions concernées »</p> <p>Dans le cas où le contrat ou la convention ne mentionne pas explicitement une « liste de missions » :</p> <p>Il est accepté de fournir une description détaillée des services et activités réalisés, à condition que :</p> <p>cette description soit suffisamment précise,</p> |

| | | |
|----|---|---|
| | | <p>elle permette d'apprécier la nature, la portée et la complexité de la prestation, elle soit cohérente avec les exigences du marché.</p> <p>L'objectif est de permettre au pouvoir adjudicateur d'évaluer la pertinence et la qualité de l'expérience présentée, indépendamment de la forme contractuelle initiale.</p> |
| 7. | <p>Pouvez-vous confirmer que, pour les prestataires non-résidents en Mauritanie, une retenue à la source est appliquée quel que soit le pays de résidence, sans tenir compte d'éventuelles conventions fiscales entre la Mauritanie et le pays de résidence ? Pourriez-vous également préciser si cette retenue à la source s'applique uniquement aux prestations réalisées sur le territoire mauritanien, ou également à celles effectuées dans les autres pays ?</p> <p>Au vu de l'importance de la réponse à cette question, ainsi que des congés à venir liés aux célébrations de la Semaine Sainte et de Pâques, serait-il possible de prolonger le délai de soumission d'une dizaine de jours ?</p> | <p>Dans le cadre du projet régional PRADEP , nous vous confirmons que la retenue à la source prévue dans les quatre pays d'intervention est de :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Mauritanie , Mali , Guinée : 15% - Sénégal : 20% <p>Par ailleurs, lorsque le prestataire est résident d'un pays lié à une convention fiscale, les dispositions de ladite convention seront analysées au moment de la facturation. À ce titre, il vous appartient de fournir, au moment de la facturation, les justificatifs requis, notamment une attestation de résidence fiscale, afin de bénéficier, le cas échéant, des avantages conventionnels applicables.</p> <p>La date limite de réception a été prolongée jusqu'au 20 avril 2026 à 10h00 heure de Nouakchott cfr à l'addendum N°2.</p> |